

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la CCATM de VERVIERS

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2016, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Verviers ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 du conseil communal de Verviers actant des modifications au sein de la commission.

Vu le décès de Monsieur Jean-Noël AVENIERE, membre suppléant représentant le secteur privé de la Commission ;

Vu la démission en date du 30 mai 2016 de Monsieur Jean-Pierre BERTELS, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la Commission ;

Considérant le conseil communal a attribué son mandat à son suppléant, Monsieur Nicolas DUKERS ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Verviers est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 27 juin 2016.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif de Monsieur Jean-Pierre BERTELS et aux mandats de membres suppléants de Messieurs Jean-Noël AVENIERE et Nicolas DUKERS.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Monsieur Eric HALLOT

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
Guillaume VOISIN	Pauline DEMOULIN
Bernard CARTON	Dimitri GREIMERS
Nezha DARRAJI	Pierre-Yves VROOMEN
Eric MESTREZ	Saïd NAJI

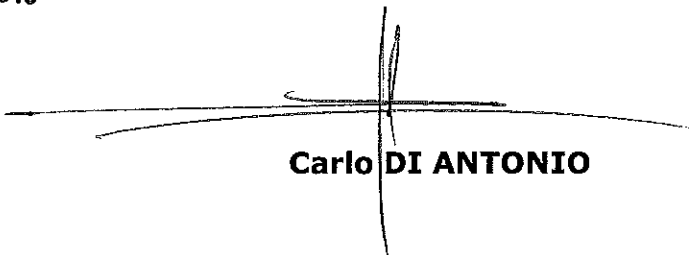
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Pascale ALLEPAERTS	Didier LEMAIRE
Joseph CHARLIER	/
Emile-José FETTWEIS	/
Bernadette BONAVENTURE	Michel ORBAN
Marc DEMOLIN	Cédric DELCOUR
Nicolas DUKERS	/
Dominique JANSEN	Danielle GUERIN-DEVISE
Geneviève REUL-MINGUET	Frédéric HAAN
Yves FANIEL	Alexandre PROPS
Kay RADDATZ	Danielle CHARLIER
Philippe TAQUET	Adelin ERKENS
Didier VANDEN BULK	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

13 SEP. 2016


Carlo DI ANTONIO